

SD/LV/SB – 2024/0854

DG 2024-1203-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0854GOURBIERE GACHET PRUEDES VERNES (VIABILISATION).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0894 en date du 31 octobre 2024 délivré à l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, portant permission de voirie dans le cadre de travaux de viabilisation d'une parcelle de terrain (section AM n°641 ou 617° sise rue des Vernes du 4 novembre au 15 novembre 2024, pour le compte de la société NOVIM et Méthanisation ROBERT,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 octobre 2024 de cette même entreprise pour réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES VERNES – A HAUTEUR DES PARCELLES AM 617 ET 641

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules à vitesse limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit à hauteur du chantier.

2-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise à hauteur du chantier.
- Le personnel de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 à 18 heures y compris soirs.
- L'entreprise fera le maximum pour rétablir la circulation sur deux voies du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LFa/assainissement, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/11/24 -

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42600 MONTBRISON / gourbieretp@gmail.com ;
secretariatggtp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des services générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.